

<p>COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p>◆</p> <p>Siège :</p> <p>3 Impasse de Charlemagne</p> <p>66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p>N° DL2026-0068</p> <hr/> <p>Séance du Conseil :</p> <p>03 AVRIL 2026</p>
<p>LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL PAR LE PRÉSIDENT</p>	

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 03 avril 2026 à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibérès se sont réunis au siège Communautaire, en salle Albères, situé 3 impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer (66700), sur la convocation qui leur a été adressée le 26 mars 2026 par le Président de la Communauté de communes, Monsieur Antoine PARRA, conformément aux articles L.5211-2 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Julie SANZ, Marc HUGONNET, Patricia NADAL, Philippe KERAUFFRET, Claudine JUSTAFRE, Mathieu MARTEL, Sylviane CONCAS, Antoine PARRA, Patrice AYBAR, Michelle MARCHAL, Christian RAMOS, Olivier BATLLE, Aurélie MAILLOLS, Rémi RULL, Céline LLAMBRICH, Olivier CAPELL, Christian GRAU, Marie ARIZA, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Steve FORTEL, Charlotte EL FARROUJI, Nicolas DOUMENC, Laetitia PORTALES, Claude BARCIA, Martine CASAS-JOURDA, André TRIVES, Gérard PUJOL, Martine NAUTE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Pierre ORTAL, Danielle FIGUERES, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Sébastien GARRIGUE, Grégory MARTY, Dominique VILVET, Jean-Michel ASTIE, Samuel MOLI, Gilbert CRITELLI, Jean-Claude ROYO, JEAN Catherine, Nathalie REGOND PLANAS, Yves PORTEIX, Béatrice DELAUNAY, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Véronique MONIER.

Étaient représentés :

Marie-Thérèse IMBARD donne procuration à Samuel MOLI,

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 49

Nombre de suffrages exprimés : 50

Nombre de procurations : 1

Secrétaire de Séance :

Sébastien GARRIGUE

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20260403-DL2026-0068-DE
Date de télétransmission : 09/04/2026
Date de réception préfecture : 09/04/2026

Aux termes de l'article L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-12 ».

« Le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section II du chapitre IV du présent titre dans les communautés de communes, de la section III du chapitre VI du présent titre dans les communautés d'agglomération, de la sous-section 4 de la section II du chapitre V du présent titre dans les communautés urbaines et les métropoles, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions ».

Ainsi, il est donné lecture par le président du dit document, avant sa remise aux membres de l'organe délibérant.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Prend acte de la Charte de l'élu local lue devant l'assemblée par le Président nouvellement élu, conformément à l'article L.1111-12 du C.G.C.T et telle que jointe à la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour : 50

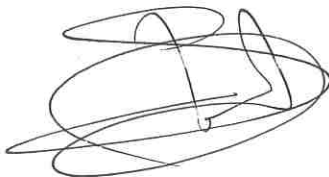
Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance

Sébastien GARRIGUE



Fait à Argelès-sur-Mer, le 07/04/2026

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Grégory MARTY



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.